

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le Plan stratégique de la Société d'habitation du Québec, pour la période 2011-2016, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

56410

Gouvernement du Québec

### **Décret 1000-2011**, 28 septembre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de certains régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit notamment que le mandat d'un régisseur de la Régie du logement est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi énonce que le renouvellement du mandat d'un régisseur est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités pour examiner le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Serge Adam, M<sup>e</sup> Louise Fortin, M<sup>e</sup> André Gagnier, M<sup>e</sup> Marc Landry, M<sup>e</sup> Anne Mailfait et M<sup>e</sup> Patrick Simard;

ATTENDU QUE ces comités ont transmis leur recommandation à la secrétaire générale associée et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le mandat des personnes suivantes comme régisseurs de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 15 janvier 2012 au même traitement annuel :

— M<sup>e</sup> Louise Fortin, au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Montréal;

— M<sup>e</sup> André Gagnier, au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Montréal;

— M<sup>e</sup> Marc Landry, au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Sherbrooke;

— M<sup>e</sup> Patrick Simard, au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Québec;

QUE le mandat des personnes suivantes comme régisseurs de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 22 janvier 2012 au même traitement annuel :

— M<sup>e</sup> Serge Adam, au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Montréal;

— M<sup>e</sup> Anne Mailfait, au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Montréal;

QUE M<sup>e</sup> Serge Adam, M<sup>e</sup> Louise Fortin, M<sup>e</sup> André Gagnier, M<sup>e</sup> Marc Landry, M<sup>e</sup> Anne Mailfait et M<sup>e</sup> Patrick Simard continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

56411